



## DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

\*\*\*\*\*

### VILLE DE CAPESTERRE BELLE-EAU

#### LISTE DES DELIBERATIONS DU 14 MARS 2023

1-2

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze du mois de mars à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAPESTERRE BELLE-EAU dûment convoqué le 07 mars 2023 s'est réuni en Mairie, salle de délibération, sous la présidence de M. Jean-Philippe COURTOIS, Maire de la Commune.

**Présents :** M. Jean-Philippe COURTOIS - M. Patrick DOLLIN - Mme Henriette HATCHI épouse ROMAIN - M. Camille DOGNON - Mme Murielle DORVILLE - M. Rosan BALTYDE - M. Stéphane ZAMORE - Mme Marie-Line ROMAIN épouse PETRIS - Mme Annick CHOISI - M. Alain LEON - Mme Laudy CATAN - M. Christian JOSPITRE - Mme Joëlle CARAVEL - M. Gaby ZOZO - M. Rodrigue LATCHMAN - Mme Christiane ROSIER - M. Philippe DOUGLAS - Mme Claudie BOYE épouse JEANNELLO - M. Max ROSIER - M. Philippe ALLARD - Mme Luzette EUGENE épouse JOSEPH - M. Hugues dit Philippe RAMDINI - M. David BALON

**Représentés :** Mme Gisèle JOINVILLE épouse MONLOUIS - Mme Annick HERLEM - Mme Nicole PADOU

**Absents :** M. Alain AVRIL - Mme Marie-Eve JAFFARD (Excusée) - M. Joël BEAUGENDRE - M. Jean-Yves RAMASSAMY - Mme Nita CEROL - M. Eddy CLAUDE-MAURICE - Mme Annette BARBOT

**Secrétaire de séance :** M. Philippe ALLARD

Nombre de membres composant l'assemblée : 33

Nombre de membres présents : 23

Quorum : 11

**DELIBERATION N°2023-03-004 : AVANCE DE SUBVENTION AU PROFIT  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'allouer une avance de subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de la Commune afin de lui permettre de faire face aux dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'allouer une avance de subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à la l'unanimité**

**Article 1** : D'allouer une avance de subvention de 100 000 € au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de la Commune afin de lui permettre de faire face aux dépenses de fonctionnement.

**Article 2** : Cette avance sera intégrée dans la subvention au Budget Primitif 2023 lors du vote du budget.

**Article 3** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

**Monsieur le Maire clos la séance à 18h30**

Capesterre Belle-Eau le 17 Mars 2023

Le Maire

Jean-Philippe COURTOIS